



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AOUT 2013

L'an deux mille treize et le trente août à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 23 août 2013
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 17

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, **Maire ;**

Jean Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Monique GIBERT, Jean FABRE, **Adjoint**
Michèle DONOT, Jacques GAZAGNES, Bernard GOMBERT, Patrice LAVAUX, Thierry LUCAT, Sylvette PIERRON, Sébastien SOULIER,
Michel TANGUY, **Conseillers ;**
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Marie Philippe PRIEUR, François MOSSMANN, Francis ALANDETE, Pascal SOUYRIS ;

- Absents non excusés : Romain AUGIER ;

- Procurations : François MOSSMANN à Monique GIBERT ;
Francis ALANDETE à Christian CLAPAREDE ;
Pascal SOUYRIS à Jean FABRE ;

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ ;

La séance est ouverte à 18 heures30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2013-37 – 05-05 / Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2012 du SIEVH :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport pour l'année 2012.

Madame le Maire présente le Rapport sur le Prix et Qualité des Services du Syndicat Intercommunal des Eaux Vallée de l'Hérault, toutes les précisions sur les actions entreprises, les indicateurs techniques et financiers de l'activité de ce service en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public d'adduction de l'Eau Potable pour l'année 2012.

2013-38 – 07-20 / Convention Hérault Énergies : Opération Rue derrière les murs et de la paix – Poste « OCR PTT »

Madame le Maire présente au Conseil le projet cité en objet.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- ° Réseau électricité.....169 999,99€ HT
- ° Réseau éclairage public16 651,70€ HT
- ° Réseau télécommunication25 928,80€ HT
- ° Total de l'opération.....212 580,49€ HT

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département ou du Face ou du concessionnaire sur les travaux « électricité » : 135 999,99€
- Subvention de Hérault Énergies sur les travaux « éclairage public » versée à la commune : 11 000,00€
- Subvention du Département sur les travaux « télécommunications » :6 100,00€
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Énergies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui est récupérée par la commune au titre du FCTVA.
- La dépense prévisionnelle de la commune est de78 826,27€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° D'accepter le projet « Rue derrière les murs et de la paix – Poste « OCR PTT » pour un montant prévisionnel global de 250 778,11€ TTC ;
- ° D'accepter le plan de financement présenté par le Maire ;
- ° De solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- ° De prévoir de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : commencement d'exécution au 1er semestre 2014 ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision ;
- ° De s'engager à inscrire au budget principal pour l'exercice 2014 de la commune :
 - en dépense la somme de 78 826,27€
 - en recette la somme de 11 000,00€

2013-39 – 02-01 / PUP relatif au projet de Permis d'Aménager enregistré PA 34 281 13 C0002 :

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de permis d'aménager enregistré PA03428113C0002 visant à créer un lotissement de quatre habitations au Cambinière ;

Vu l'impact de ce projet sur les services publics et les infrastructures communales et notamment sur les structures scolaires et périscolaires en raison de l'arrivée de nouveaux habitants ;

Considérant qu'il convient de faire participer le lotisseur aux nouveaux besoins induits par son projet d'aménagement.

Madame le Maire propose de signer une convention PUP avec le pétitionnaire pour un montant de 50.800,00€ soit 12.700,00€ par lot, le montant perçu sera affecté aux équipements scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de PUP à hauteur de 50 800,00€,
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention PUP.

2013-40 – 05-06 / Adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au «Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault» :

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose qu' « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté»,

Vu l'arrêté préfectoral n°92-1-0824 du 6 avril 1992 modifié, portant création du « Syndicat mixte filière viande de l'Hérault »,

Vu les statuts de la communauté de communes et plus particulièrement sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2013 relative à l'adhésion de la communauté de communes au « Syndicat mixte filière viande de l'Hérault », à l'approbation des statuts et à la désignation de représentants au Comité syndical,

Vu que cette même délibération est venue annuler et remplacer la délibération n°515 du 26 septembre 2011 portant sur le même objet ; cette dernière n'ayant pas été suivie d'effet compte-tenu du manque de maturité du projet,
Vu que le projet de transformation du syndicat mixte a pour objectif de favoriser la relance de l'abattoir de Pézenas pour le développement de la filière viande et élevage de l'Hérault,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° D'exprimer son accord quant à l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'objet A du « Syndicat mixte filière viande de l'Hérault » visant à favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes,
- ° D'approuver les statuts (*annexe 4 : statuts*).

2013-41 – 07-20 / Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) :

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, publiée au JO le 8 décembre 2010, a instauré une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe locale sur l'électricité. Entrée en application début 2011, cette loi modifie substantiellement le régime de l'ancienne Taxe sur l'Électricité. Alors que cette dernière était assise sur le montant facturé, qui incorporait une part abonnement et une part variable dépendant à la fois de la quantité consommée et du prix fixé par le fournisseur, désormais, c'est la quantité d'électricité fournie ou consommée qui détermine le montant à facturer. Seul le kilowattheure consommé est taxé indépendamment des tarifs pratiqués par le fournisseur.

Les taxes locales sur l'électricité correspondent à deux taxes :

la taxe municipale, perçue au profit des communes,
la taxe départementale, perçue au profit du département.

Ces taxes sont facturées au consommateur final, via la facture d'électricité. Elles sont ainsi collectées par les fournisseurs d'électricité qui les reversent aux collectivités.

Afin de calculer le montant des taxes, l'article L. 2333-4 du CGCT précise que le conseil municipal fixe le tarif, en appliquant aux tarifs de base ci-dessus un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8. Ce coefficient est actuellement de 5 pour la commune de Saint-Pargoire, contre 8 pour les communes membres du syndicat.

Pour le recouvrement de la taxe municipale, les communes de plus de 2000 habitants peuvent choisir d'assurer par elle-même les procédures de perception et de contrôle de la TCFE. Cependant, le nouveau contexte risque de rendre ces tâches plus complexes, pour au moins trois raisons :

- Du fait du processus d'ouverture à la concurrence, la pluralité de fournisseurs redevables de la taxe accroît en effet les risques d'absence, de retard ou d'erreur de versement de la taxe à la collectivité de la part d'acteurs, même de bonne foi, voire de refus de communication de certaines informations.
- Le contrôle des personnes exonérées devient plus délicat avec la nouvelle réglementation, qui a multiplié les cas dans lesquels la taxe ne s'applique pas.
- La loi fait obligation aux agents chargés de ce contrôle de vérifier concomitamment la part communale et la part départementale de la taxe.

Pour pallier ces difficultés HERAULT ENERGIES propose à ses communes membres de plus de 2000 habitants adhérant à la compétence "électricité" de collecter, pour leur compte, la taxe auprès de tous les fournisseurs, puis de leur en reverser le produit.

Lorsqu'une commune adhère au dispositif, les fournisseurs s'acquittent auprès du comptable public d'HERAULT ENERGIES du paiement de la taxe dans un délai de deux mois, à l'issue de chaque trimestre civil. HERAULT ENERGIES reverse ensuite à la commune l'intégralité du produit de la taxe perçue, déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion (0,5 % du produit de la taxe). Dans le

dispositif, les fournisseurs prélèvent 1,5 % au titre des frais de déclaration et de versement lorsqu'ils versent la taxe à la commune. Ce montant est ramené à 1 %, dès lors que la taxe est reversée par le fournisseur à un syndicat. En limitant à 0,5 % le taux des frais prélevés, HERAULT ENERGIES garantit à la commune la neutralité financière du dispositif qu'il met en place.

Enfin, la taxe sera perçue par HERAULT ENERGIES selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet à la fois de se conformer au droit européen et de simplifier les déclarations des fournisseurs. Les recettes communales seront donc sécurisées.

La commune n'a pas à ce jour la technicité requise et l'habilitation indispensable et exigée, afin de vérifier le volume d'électricité consommé sur son territoire auprès des fournisseurs d'électricité. Volume qui détermine le montant de la taxe à verser.

Par ailleurs dans la perspective du transfert de gestion de cette taxe à Hérault Energies, il sera nécessaire et obligatoire pour une collectivité territoriale membre du syndicat de procéder à l'actualisation du coefficient multiplicateur et de l'harmoniser avec celui du syndicat.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales n° COT/B/11/15127/C, du 4 juillet 2011 et relative aux taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité,
Vu la délibération n°2011-59 – 07-19 du 30 septembre 2011 fixant le coefficient à 5 ;

Madame le Maire propose :

- ° De fixer à 8 le coefficient de la TCFE sur le territoire de la commune de Saint-Pargoire pour l'année 2013, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- ° De décider à compter du 1^{er} janvier 2013 de transférer la perception, la gestion et le contrôle de la TCFE au syndicat HERAULT ENERGIES.
- ° De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention relative à la perception, au reversement et au contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les communes de plus de 2000 habitants (*annexe 4 : convention type*).
- ° De la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'au comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° De fixer à 8 le coefficient de la TCFE sur le territoire de la commune de Saint-Pargoire pour l'année 2013, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- ° De décider à compter du 1^{er} janvier 2013 de transférer la perception, la gestion et le contrôle de la TCFE au syndicat HERAULT ENERGIES.
- ° De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention relative à la perception, au reversement et au contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les communes de plus de 2000 habitants (*annexe 4 : convention type*).
- ° De la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'au comptable public ;

2013-42 – 08-08 / Demande de subvention : aménagement des espaces publics « Camp de la Cousse » :

Vu la délibération 2010/20 du 30 avril 2010 portant aménagement du quartier du camp de la cousse ;
Vu la délibération 2012/66 du 28 septembre 2013 portant acquisition d'une parcelle appartenant à France Télécom ;
Vu la délibération 2012/76 du 26 octobre 2012 portant acquisitions des parcelles Audrans ;
Vu le projet de réaménagement des espaces publics du quartier du Camp de la Cousse réalisé par le groupement F3A Architectes, Alain Fraisse architecte urbaniste, CEAU BET VRD et SOLANUM Paysagiste.

Considérant que la phase de rénovation du patrimoine bâti arrive à son terme et qu'il convient de réaliser la phase de réaménagement des espaces publics.

Madame le Maire rappelle que le projet prévoit le réaménagement de la placette de la salle polyvalente, le réaménagement du parc, le réaménagement de l'Aire de Jeux pour enfants et la création d'une esplanade piétonne reliant le complexe sportif à la Place Roger Salengro et alimentant les différents équipements (maison médicale, boulodrome, salle Max Paux, Parc, Salle Polyvalente et locaux associatifs, la Poste, école de Musique et foyer des anciens et à terme la médiathèque), réaménagement portant également sur la mise en accessibilité des cheminements aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble du quartier.

Le montant s'élève à 604 228,00€ HT, Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement auprès du Conseil Général et du Conseil Régional, le plan de financement serait le suivant :

| | | | |
|------------------------|------|-------|-------------|
| Conseil Régional | 40% | | 241 691,20€ |
| Conseil Général | 40% | | 241 691,20€ |
| Commune | 20% | | 120 845,60€ |
| Total | 100% | | 604 228,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° De valider l'opération aménagement des espaces publics du quartier « camps de la cousse »
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter les cofinanceurs publics.

2013-43 – 07-22 / Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault : implantation d'un repère de crue :

Dans le cadre de ses missions d'information et de prévention des risques, le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault propose d'implanter un repère de crue au Boulevard de la Victoire afin d'indiquer la plus haute hauteur d'eau atteinte à Saint-Pargoire.

Madame le Maire propose de valider cette implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser l'implantation d'un repère de crue Boulevard de la Victoire ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

2013-44 – 03-07 / Mise à disposition des parcelles ATAPRAH aux éleveurs :

Madame le Maire propose de modifier le contrat de prêt consenti à Mme BOUTIERES Odile, exploitant agricole demeurant à LAFON DE LACAN, le 07 mai 2003 pour une durée de 6 année et renouvelable annuellement par tacite reconduction (*annexe 5 : contrat de prêt*).

Madame le Maire propose d'intégrer, par avenant au contrat de prêt, les terrains communaux originellement dévolus à l'ATAPRAH et aujourd'hui non exploités. (*annexe 6 : localisation*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° De valider l'intégration des parcelles par avenant au contrat de prêt consenti à Mme BOUTIERE ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

2013-45 – 04-05 / Modification du tableau des effectifs : avancement de grade :

Vu les résultats de l'examen professionnel d'adjoint administratif 1ère classe organisé par le Centre de Gestion de l'Hérault ;

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

| FILIERE/GRADE | Postes ouverts | Postes pourvus Titulaires | Postes pourvus Non-Titulaires | Postes vacants | Variation |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|----------------|-----------|
| Filière Administrative | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Attaché | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 3 | 3 | 0 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | -1 |
| Filière Technique | 19 | 10 | 9 | 0 | 0 |
| Technicien | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 14 | 5 | 9 | 0 | 0 |
| Filière Culturelle | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Filière Médico-sociale | 4 | 2 | 1 | 1 | 0 |
| Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe | 3 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Filière Police | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Garde Champêtre Principal | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Filière Animation | 4 | 3 | 1 | 0 | 1 |
| Animateur principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | 34 | 22 | 11 | 1 | 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° De valider les modifications présentées :
 - suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe.
 - création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe.

2013-46 – 07-20 / Associations : Comité festif – FCSP :

Conformément aux années précédentes, Madame le Maire propose d'octroyer un complément de subvention au Comité Festif afin de financer une partie des frais de sécurité (3 agents du vendredi au dimanche et 2 agents lundi pour un montant de 1057,74€). Madame le Maire propose d'octroyer une subvention complémentaire de 500,00€.

Sur demande du FCSP et afin de faciliter l'accès aux sports des plus jeunes mais également afin d'anticiper l'organisation de la réforme scolaire, Madame le Maire propose de mettre à disposition du club un agent communal le mercredi après midi pour entraîner l'équipe jeune de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 500,00€ au Comité Festif ;
- ° D'autoriser la mise à disposition d'un agent communal au Football Club de Saint-Pargoire le mercredi après midi.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire présente les manifestations et réunions à venir ainsi que le calendrier de livraison des équipements en cours de chantier. Elle rappelle que la cantine scolaire et le centre de loisirs ainsi que les sanitaires de l'école Jules Ferry

seront prêts pour la rentrée. La salle polyvalente, pour les locaux affectés aux associations sportives, sera utilisable pour la rentrée sportive.

Monsieur LUCAT évoque la nécessité de changer le rideau de la salle Max Paux et se propose de contacter un fournisseur.

Madame le Maire donne la parole au public présent.

Plusieurs riverains demandent le nettoyage immédiat et régulier du boulevard de la Victoire en raison de la chute des feuilles des platanes. Madame le Maire informe les riverains que les services techniques procéderont au nettoyage du Boulevard dès lundi et qu'ils maintiendront la propreté des lieux jusqu'à l'élagage des arbres, prévu le 20 septembre. En outre, elle n'exclut pas le recours à des tirs d'effarouchement afin de limiter la population d'étourneaux sur site.

Un autre habitant se plaint de l'état du chemin du cimetière. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un chemin de service, néanmoins la réfection de la chaussée est à l'étude. En outre, elle demandera aux services techniques de procéder plus régulièrement au nettoyage des espaces publics dans ce quartier.

Un membre du public se plaint de l'apparition d'une flaque d'eau, devant son entrée, depuis la réalisation des travaux de réfection de la rue de l'Ancienne Distillerie, par temps de pluie. Madame le Maire confirme que l'entreprise a été saisie de ce problème et que la commune attend une solution technique adéquate.

Le public évoque enfin les problèmes de sécurité routière et notamment de vitesse excessive, Avenue de Campagnan et Rue de la République et l'opportunité de mettre en place des ralentisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant aucune question, Madame le Maire lève la séance à 20h30